



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, tenue le 7 décembre 2015, à 20 h, au centre communautaire, 945, rue de l'Église, Saint-Antoine-de-Tilly.

CONSULTATION PUBLIQUE

- Point 5.2 Demande de dérogation mineure concernant la superficie de construction au sol d'un kiosque de jardin, lot 3 388 224 (5026, route Marie-Victorin, propriété de M. Jean Lortie)
- Point 5.4 Adoption du second projet de règlement visant à modifier le Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly afin d'ajouter les usages « Industrie des confiseries et du chocolat » et « Services d'entreposage » dans le secteur de zone CAb 129 sous certaines conditions

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2015-233 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20h04.

Sont présents : Christian Richard, maire
Stéphanie Bergeron, conseillère
Line Boisvert, conseillère
Jérôme Pagé, conseiller
Monic Pichette, conseillère
Émile Brassard, conseiller
Yvon Laviolette, conseiller

11 personnes sont présentes.

Il est proposé par M. Yvon Laviolette, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE la séance ordinaire soit ouverte sous la présidence de M. Christian Richard, maire.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAL

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance du 7 décembre 2015
- 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2015 et celui de la séance extraordinaire du 17 novembre 2015
- 2.3 Assemblée extraordinaire du 16 décembre 2015

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 3.1 Adoption du calendrier des séances du conseil pour l'année 2016
- 3.2 Renouvellement de l'inscription à Tourisme Lotbinière
- 3.3 Renouvellement de l'inscription à Tourisme Chaudière-Appalaches
- 3.4 Renouvellement du service de transport adapté
- 3.5 Cotisation annuelle 2016 – Association des plus beaux villages du Québec
- 3.6 Renouvellement du programme d'aide de la Municipalité à la plantation et à l'entretien des végétaux pour l'année 2016
- 3.7 Résolution concernant l'achat d'ordinateurs pour la bibliothèque
- 3.8 Autorisation de signature de l'entente intermunicipale de service de vidange des fosses septiques
- 3.9 Demande d'aide financière : Aide alimentaire Lotbinière
- 3.10 Demande d'aide financière : Campus collégial de Lotbinière
- 3.11 Autorisation d'inscription à une conférence organisée par la Société d'aide au développement de la collectivité (SADC)
- 3.12 Affichage dans l'édition 2016 du Guide du citoyen
- 3.13 Renouvellement de l'adhésion à Québec Municipal





- 3.14 Octroi d'un mandat pour *Service Première Ligne*
- 3.15 Demande d'aide financière : Club de Patinage artistique de Ste-Croix

4. FINANCES

- 4.1 Comptes à payer
- 4.2 Résolution concernant les dépenses incompressibles
- 4.3 Adoption des réaffectations budgétaires

5. URBANISME

- 5.1 Dépôt du procès-verbal du comité consultatif de l'urbanisme du 12 novembre 2015
- 5.2 Demande de dérogation mineure concernant la superficie de construction au sol d'un kiosque de jardin (lot 3 388 224, 5026, route Marie-Victorin, propriété de M. Jean Lortie)
- 5.3 Demande de permis de construction pour la rénovation d'un toit dans le secteur patrimonial (890, rue l'Église, propriété de Mme Danielle Boucher)
- 5.4 Adoption du second projet de règlement visant à modifier le Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly afin d'ajouter les usages « Industrie des confiseries et du chocolat » et « Services d'entreposage » dans le secteur de zone CAb 129 sous certaines conditions
- 5.5 Adoption du Règlement 2015-609 (visant à modifier le Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly afin d'ajouter les classes d'usages « Services gouvernementaux » et « Services communautaires » dans le secteur de zone CBa 115)
- 5.6 Adoption du Règlement 2015-610 (visant à modifier le Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly afin d'ajouter les usages « Habitation unifamiliale isolée » et « Habitation dans un bâtiment à usage multiple » dans le secteur de zone PA 110)

6. VARIA ET PÉRIODE DE QUESTIONS

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAL

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance du 7 décembre 2015

2015-234 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2015

Il est proposé par Mme Monic Pichette, conseillère, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 décembre 2015.

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2015 et celui de la séance extraordinaire du 17 novembre 2015

2015-235 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2015 ET CELUI DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 NOVEMBRE 2015

Il est proposé par Mme Monic Pichette, conseillère, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2015 et celui de la séance extraordinaire du 17 novembre 2015.





2.3 Assemblée extraordinaire du 16 décembre 2015

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2015

Par la présente, le conseil vous informe qu'une assemblée extraordinaire sera tenue le 16 décembre 2015 à 20 h au centre communautaire.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1 Adoption du calendrier des séances du conseil pour l'année 2016

2015-236 ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2016

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

pour ce motif,

il est proposé par M. Jérôme Pagé, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue de séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2016, qui débiteront à **20 h** :

- ♦ lundi 11 janvier
- ♦ lundi 1^{er} février
- ♦ lundi 7 mars
- ♦ lundi 4 avril
- ♦ lundi 2 mai
- ♦ lundi 6 juin
- ♦ lundi 4 juillet
- ♦ lundi 1^{er} août
- ♦ mardi 6 septembre
- ♦ lundi 3 octobre
- ♦ lundi 7 novembre
- ♦ lundi 5 décembre

QU' un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale, conformément à la loi qui régit la Municipalité.

3.2 Renouvellement de l'inscription à Tourisme Lotbinière

2015-237 RENOUELLEMENT DE L'INSCRIPTION À TOURISME LOTBINIÈRE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly désire renouveler son adhésion à Tourisme Lotbinière;

pour ce motif,

il est proposé par Mme Monic Pichette, conseillère, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal adhère à Tourisme Lotbinière pour la somme de 140 \$ plus les taxes applicables;

QUE le conseil municipal autorise la dépense et le paiement de la dépense.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles dans le poste 02 62100 345 « Promotion touristique » (budget 2016).





3.3 Renouvellement de l'inscription à Tourisme Chaudière-Appalaches

2015-238 RENOUELEMENT DE L'INSCRIPTION À TOURISME CHAUDIÈRE-APPALACHES

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly désire renouveler son adhésion à Tourisme Chaudière-Appalaches;

pour ce motif,

il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal adhère à Tourisme Chaudière-Appalaches pour la somme de 294,84 \$ plus les taxes applicables;

QUE le conseil municipal autorise la dépense et le paiement de la dépense.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles dans le poste 02 62100 345 « Promotion touristique » (budget 2016).

3.4 Renouvellement du service de transport adapté

2015-239 RENOUELEMENT DU SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ

Il est proposé par M. Jérôme Pagé, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité accepte qu'il y ait du transport adapté sur son territoire;

QUE la Municipalité de Sainte-Croix soit nommée mandataire pour l'ensemble des municipalités;

QUE le service de transport adapté et collectif de Lotbinière soit délégué pour administrer le service;

QUE la Municipalité renouvelle l'entente précisant les modalités de la gestion du transport adapté;

QUE la Municipalité accepte et autorise la directrice générale à payer la quote-part pour l'année 2016 au montant de 2,20 \$ par habitant, soit 3 603,60 \$.

Cette dépense sera affectée au poste 02 37000 499 « Transport adapté ». La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles dans le budget 2016.

3.5 Cotisation annuelle 2016 – Association des plus beaux villages du Québec

2015-240 COTISATION ANNUELLE 2016 – ASSOCIATION DES PLUS BEAUX VILLAGES DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly fait partie des plus beaux villages du Québec;

pour ce motif,

il est proposé par M. Yvon Laviolette, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal adhère à la cotisation de base, soit 100 \$ et cotisation par citoyen (1 638) soit 0,75 \$ pour une cotisation de 1 228,50 \$ pour un total de 1328,50 \$ pour l'année 2016;

QUE le conseil municipal autorise la dépense et le paiement de la dépense.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles dans le poste 02 62100 345 « Promotion touristique » (budget 2016).





3.6 Renouvellement du programme d'aide de la Municipalité à la plantation et à l'entretien des végétaux pour l'année 2016

2015-241 RENOUELEMENT DU PROGRAMME D'AIDE DE LA MUNICIPALITÉ À LA PLANTATION ET À L'ENTRETIEN DES VÉGÉTAUX POUR L'ANNÉE 2016

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a adopté la résolution 2007-45;

ATTENDU QU' il y a lieu d'établir ici les modalités relatives à l'application de cette résolution;

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly considère important de favoriser l'embellissement des propriétés au moyen de plantation de végétaux;

ATTENDU les pouvoirs conférés par la *Loi sur les compétences municipales* en matière d'aide et en matière de réhabilitation de l'environnement et de plantation de végétaux;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Jérôme Pagé, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal que la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly établisse, pour l'année 2016, un programme d'aide à la plantation et à l'entretien des végétaux, aux conditions suivantes :

- Le titre du programme est « *Programme d'aide de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly à la plantation et à l'entretien des végétaux pour l'année 2008* ».
- Le programme d'aide s'applique pour l'année 2016.
- L'aide que verse la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly par unité d'évaluation admissible est d'un montant de 500 \$.
- Une unité d'évaluation admissible est une unité d'évaluation à l'égard de laquelle un permis de construction a été délivré pour l'année 2016 pour la construction d'un bâtiment principal à des fins résidentielles.
- L'aide est versée par la Municipalité aux propriétaires apparaissant au rôle d'évaluation au plus tard 60 jours après la production d'un certificat de localisation établissant que la construction de l'habitation principale est réalisée.
- Le certificat de localisation doit être transmis au Service de l'urbanisme au plus tard le 31 décembre 2016.
- L'aide doit être utilisée par le propriétaire exclusivement et entièrement pour procéder à la plantation et à l'entretien de végétaux sur l'immeuble à l'égard duquel il a produit le certificat de localisation.
- Les sommes versées par la Municipalité doivent être utilisées aux fins mentionnées à l'article précédent, au plus tard le 31 octobre 2017.

Il appartient au propriétaire de démontrer, au plus tard le 31 décembre 2017, au Service de l'urbanisme de la Municipalité, que les sommes qu'il a reçues ont été dépensées en conformité avec les dispositions du présent programme.





3.7 Résolution concernant l'achat d'ordinateurs pour la bibliothèque

2015-242 RÉSOLUTION CONCERNANT L'ACHAT D'ORDINATEURS POUR LA BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU QUE les ordinateurs de la bibliothèque étaient vétustes et qu'il était nécessaire de procéder leur remplacement;

pour ces motifs,

il est proposé par Mme Monic Pichette, conseillère, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal autorise l'acquisition, auprès de la société Ordinateurs Mercier 2001 Inc., de deux ordinateurs pour la bibliothèque municipale pour une somme de 1 345 \$ plus les taxes applicables.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles.

3.8 Autorisation de signature de l'entente intermunicipale de service de vidange des fosses septiques

2015-243 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE DE SERVICE DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a signifié par la résolution 2015-157 son intérêt à participer au service de vidange des fosses septiques de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QU' il y a lieu de conclure une entente intermunicipale afin de régir l'organisation, l'opération et l'administration du service de vidange des fosses septiques des résidences isolées;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE Christian Richard, maire soit autorisé à signer l'entente intermunicipale proposée aux municipalités désirant participer au service régional de vidange des fosses septiques de la MRC de Lotbinière.

3.9 Demande d'aide financière : Aide alimentaire Lotbinière

2015-244 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE : AIDE ALIMENTAIRE LOTBINIÈRE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a reçu une demande d'aide financière d'Aide alimentaire Lotbinière dans le cadre de la campagne pour les paniers de Noël;

pour ces motifs,

il est proposé par Mme Monic Pichette, conseillère, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal accorde une subvention d'un montant de 100 \$ à cet organisme.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles au poste 02 11000 970.

3.10 Demande d'aide financière : Campus collégial de Lotbinière

2015-245 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE : CAMPUS COLLÉGIAL DE LOTBINIÈRE

ATTENDU QUE l'implantation du Campus collégial de Lotbinière desservi par le Cégep de Thetford a ouvert ses portes aux premiers étudiants en août 2014 afin d'offrir une alternative aux jeunes désirant poursuivre leurs études dans la région;





- ATTENDU QU' en 2014, 24 étudiants y ont reçu une formation et qu'il y avait 60 étudiants inscrits pour la rentrée 2015;
- ATTENDU QUE la MRC et le CLD de Lotbinière se sont à nouveau mobilisés afin de planifier et d'optimiser les impacts de cet investissement sur la région et ont élaboré un plan quinquennal afin d'assurer une croissance échelonnée sur plusieurs années;
- ATTENDU QUE la création de ce campus s'inscrit directement dans les objectifs de développement avancés dans la planification stratégique 2014-2018 de la MRC;
- ATTENDU QU' afin de mener ce projet à terme et atteindre les objectifs visés, les partenaires ont décidé de lancer une campagne majeure de financement, échelonnée sur 5 ans, au cours de laquelle tous les acteurs des milieux politique, économique et social seront invités à contribuer et participer activement au développement de la communauté;
- ATTENDU QU' une participation financière de 0,30 \$ par habitant, par année, pour une période de 5 ans est demandée à la Municipalité;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Yvon Laviolette, conseiller, et résolu à l'unanimité

- QUE le conseil municipal accepte de participer financièrement à cette campagne pour un montant annuel de 491,40 \$ pour 1638 habitants pour les années 2016 à 2020, donnant une contribution totale de 2 457 \$.

3.11 Autorisation d'inscription à une conférence organisée par la Société d'aide au développement de la collectivité (SADC)

2015-246 AUTORISATION D'INSCRIPTION À UNE CONFÉRENCE ORGANISÉE PAR LA SOCIÉTÉ D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE LA COLLECTIVITÉ (SADC)

Il est proposé par M. Jérôme Pagé, conseiller, et résolu à l'unanimité

- QUE trois membres du conseil et du personnel administratif soient autorisés à s'inscrire à la conférence se tenant le 27 novembre 2015, laquelle est organisée par la SADC de Lotbinière, pour une somme totale de 30 \$ plus les taxes applicables.

La directrice générale atteste que les fonds sont disponibles.

3.12 Affichage dans l'édition 2016 du Guide du citoyen

2015-247 AFFICHAGE DANS L'ÉDITION 2016 DU GUIDE DU CITOYEN

- ATTENDU QU' il est dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly de faire partie du guide du citoyen;

pour ce motif,

il est proposé par Mme Monic Pichette, conseillère, et résolu à l'unanimité

- QUE la Municipalité accepte la proposition du Guide du citoyen et achète une demi-page de publicité au montant de 199 \$ plus les taxes applicables.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles.

3.13 Renouvellement de l'adhésion à Québec Municipal

2015-248 RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION A QUÉBEC MUNICIPAL

Il est proposé par M. Jérôme Pagé, conseiller, et résolu à l'unanimité





QUE le conseil municipal renouvelle son adhésion à Québec Municipal moyennant la somme de 140 \$ plus les taxes applicables.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles.

3.14 Octroi d'un mandat pour *Service Première Ligne*

2015-249 OCTROI D'UN MANDAT POUR SERVICE PREMIÈRE LIGNE

Il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal accepte l'offre de *Service Première Ligne* proposée le 1^{er} décembre 2015 de l'étude légale Tremblay Bois Mignault s.e. n.c. r. l. pour un montant forfaitaire annuel de 1 620 \$ plus les déboursés et les taxes applicables. Ce contrat se renouvellera chaque année en appliquant une augmentation annuelle de 2 %, à moins d'un avis contraire donné par l'une des parties avant le 1^{er} octobre de chaque année.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles.

3.15 Demande d'aide financière : Club de Patinage Artistique de Ste-Croix

2015-250 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE : CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE SAINTE-CROIX

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a reçu une demande d'aide financière du Club de Patinage Artistique de Sainte-Croix;

pour ces motifs,

il est proposé par Mme Monic Pichette, conseillère, et résolu à la majorité

QUE le conseil municipal accorde une subvention d'un montant de 25 \$ par enfant inscrit à ce club et demeurant à Saint-Antoine-de-Tilly.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles au poste 02 11000 970.

M. Émile Brassard s'abstient de voter mentionnant qu'il y a conflit d'intérêts.

4. FINANCES

4.1 Comptes à payer

2015-251 COMPTES À PAYER

Il est proposé par M. Yvon Laviolette, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal autorise les dépenses et le paiement des dépenses, dont les chèques portent les numéros 7 019 à 7 081 inclusivement, pour un montant total de 107 586,43 \$, les paiements automatiques pour un montant totalisant 11 387,11 \$ et les salaires et charges sociales pour la somme de 22 289,61 \$.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles.

4.2 Résolution concernant les dépenses incompressibles

2015-252 RÉSOLUTION CONCERNANT LES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

ATTENDU QU' il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires relatifs aux dépenses suivantes, tels qu'adoptés par le conseil dans le budget 2015;

il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE les dépenses suivantes soient autorisées à l'avance à condition que la Municipalité ait les crédits suffisants pour le paiement des :





- Salaires
- Avantages sociaux
- Cotisations syndicales
- REER
- Frais de déplacement
- Frais de poste
- Assurances générales
- Services téléphoniques et informatiques
- Électricité
- Immatriculation des véhicules
- Essence, huile, propane
- Remboursements de taxes et dépôts
- Frais de financement (intérêts)
- Remboursement de dette à long terme
- Quotes-parts relatives à la MRC

4.3 Adoption des réaffectations budgétaires

2015-253 ADOPTION DES RÉAFFECTATIONS BUDGÉTAIRES

Il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal adopte les réaffectations budgétaires, le tout conformément à ce qui est présenté en annexe.

Voir Annexe I

5. URBANISME

5.1 Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 12 novembre 2015

2015-254 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 12 NOVEMBRE 2015

Il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal accuse réception du dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 12 novembre 2015.

Voir le Livre des délibérations du comité consultatif d'urbanisme.

5.2 Demande de dérogation mineure concernant la superficie de construction au sol d'un kiosque de jardin (lot 3 388 224, 5026, route Marie-Victorin, propriété de M. Jean Lortie)

2015-255 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LA SUPERFICIE DE CONSTRUCTION AU SOL D'UN KIOSQUE DE JARDIN, LOT 3 388 224 (5026, ROUTE MARIE-VICTORIN, PROPRIÉTÉ DE M. JEAN LORTIE)

Une demande de dérogation mineure a été déposée à la Municipalité.

ATTENDU QUE la présente demande vise la superficie de construction au sol d'un kiosque de jardin sur le lot 3 388 224 du Cadastre du Québec et situé dans le secteur de zone AAb 25;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité autorise une superficie maximale de construction au sol maximal de 15 m² pour un kiosque de jardin dans le secteur de zone AAb 25;

ATTENDU QUE le but de la demande est d'autoriser la construction d'un kiosque de jardin d'une superficie de 26 m²;





- ATTENDU QUE le kiosque de jardin désiré serait implanté sur un lot de plus de 9 600 m² donnant sur le fleuve et situé en zone agricole;
- ATTENDU QUE les kiosques de jardin sont les bâtiments complémentaires dont la superficie permise est la plus minime;
- ATTENDU QUE la superficie maximale de 15 m² pour un kiosque de jardin est la même pour l'ensemble des secteurs de zone du territoire de la municipalité, qu'ils soient en zone agricole ou non;
- ATTENDU QU' il n'y aurait pas d'atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- ATTENDU QU' il existe d'autres possibilités permettant d'obtenir un projet semblable qui ne nécessiteraient pas de dérogations mineures;
- ATTENDU QUE le préjudice n'est donc pas sérieux pour le demandeur;
- ATTENDU QUE la dérogation demandée représente une hausse de 11 m² de la superficie de construction au sol d'un kiosque de jardin, ce qui est un peu moins que le double de ce qui est actuellement permis;
- ATTENDU QUE la dérogation n'est pas mineure;
- ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil de refuser la présente demande de dérogation mineure telle que présentée.

pour ces motifs,

il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure au 5026, route Marie-Victorin, telle que présentée.

5.3 Demande de permis de construction pour la rénovation d'un toit dans le secteur patrimonial (890, rue de l'Église, propriété de Mme Danielle Boucher)

2015-256 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION POUR LA RÉNOVATION D'UN TOIT DANS LE SECTEUR PATRIMONIAL (890, RUE DE L'ÉGLISE, PROPRIÉTÉ DE MME DANIELLE BOUCHER)

Une demande permis de construction pour rénovations a été déposée à la Municipalité.

- ATTENDU QUE la propriété visée est située dans le secteur de zone CAb 117 du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité;
- ATTENDU QUE la demande est assujettie au Règlement 98-383-1 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) car l'immeuble se trouve dans un arrondissement patrimonial identifié au plan de zonage de la Municipalité et que le bâtiment principal est identifié comme ayant une valeur patrimoniale faible;
- ATTENDU QUE la présente demande de permis de construction pour rénovation vise à remplacer une partie du toit, actuellement en bardeau d'asphalte, par de la tôle à baguettes;
- ATTENDU QUE la demande est conforme au Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité;
- ATTENDU QUE le règlement sur les PIIA énonce, à l'article 10, que l'objectif pour la rénovation des revêtements de la toiture est de;
- « Favoriser l'utilisation de revêtements uniformes »;
- ATTENDU QUE la toiture est actuellement composée de deux types de revêtements;





- Bardeau d'asphalte pour la partie originale du bâtiment principal
- Multicouche pour le corps secondaire annexé au bâtiment principal

ATTENDU QUE le projet de rénovation vise à ce que le bardeau d'asphalte de la partie originale du bâtiment principal soit remplacé par de la tôle à baguettes;

ATTENDU QUE la tôle à baguettes est privilégiée au bardeau d'asphalte;

ATTENDU QUE le projet de rénovation va améliorer la valeur patrimoniale actuelle du bâtiment principal;

ATTENDU QUE CCU recommande au conseil d'accepter la présente demande de permis de construction pour la rénovation du toit du bâtiment principal telle que présentée.

pour ces motifs,

il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal accepte la demande de rénovation au 890, rue de l'Église.

5.4 Adoption du second projet de règlement visant à modifier le Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly afin d'ajouter les usages « Industrie des confiseries et du chocolat » et « Services d'entreposage » dans le secteur de zone CAb 129 sous certaines conditions

2015-257 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 97-367 DE LA MUNICIPALITÉ AFIN D'AJOUTER LES USAGES « INDUSTRIE DES CONFISERIES ET DU CHOCOLAT » ET « SERVICES D'ENTREPOSAGE » DANS LE SECTEUR DE ZONE CAb 129 SOUS CERTAINES CONDITIONS

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 97-367 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY AFIN D'AJOUTER LES USAGES « INDUSTRIE DES CONFISERIES ET DU CHOCOLAT » ET « SERVICES D'ENTREPOSAGE » DANS LE SECTEUR DE ZONE CAb 129 SOUS CERTAINES CONDITIONS

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a adopté et fait approuver par ses électeurs le Règlement de zonage 97-367, qui est entré en vigueur le 2 mars 1998;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly désire modifier le « *Tableau 1 des usages et bâtiments principaux par zone* » du règlement de zonage n° 97-367 afin d'ajouter les usages « industrie des confiseries et du chocolat » et « services d'entreposage » dans le secteur de zone cab-129 sous certaines conditions;

ATTENDU QUE les usages « 2314. *Industrie des confiseries et du chocolat* » et « 2533. *Services d'entreposage* » sont des usages de la classe d'usage « 2. *Industrie* » qui cause peu de nuisances;

ATTENDU QUE le seul usage faisant partie de la classe d'usage « 2. *Industrie* » permis dans ce secteur de zone est « 27. *Métiers d'art* »;





- ATTENDU QUE le moulage, à partir de pastilles de chocolat préfabriquées, est une étape de la fabrication du chocolat peu odorante;
- ATTENDU QUE l'entreposage intérieur, sous forme de mini-entrepôts, a peu d'incidence sur l'immeuble qui accueille ce type d'usage;
- ATTENDU QUE l'ajout des usages « 2314. Industrie des confiseries et du chocolat », en précisant qu'il ne peut s'agir que du moulage de chocolat, et « 2533. Services d'entreposage » augmenterait les possibilités d'utilisation de la zone visée;
- ATTENDU QU' il y a peu de conséquences liées à l'autorisation de ces usages sur cette portion du Chemin de Tilly si les autorisations s'arrêtent au secteur de zone CAb 129, à l'étape du moulage de chocolat à partir de pastilles de chocolat préfabriquées et à l'entreposage intérieur sous forme de mini-entrepôts;
- ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par Mme Stéphanie Bergeron, conseillère, lors la séance du conseil municipal du 5 octobre 2015;
- ATTENDU QU' un premier projet de règlement a dûment été adopté lors de la séance du 2 novembre 2015;
- ATTENDU QU' un avis de consultation publique est paru dans le *Trait d'union* en date du 13 novembre 2015;
- ATTENDU QUE ce second projet de règlement de modification comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;
- ATTENDU QUE ce second projet de règlement de modification a été remis aux conseillers au moins un jour avant la présente séance et que ceux-ci déclarent l'avoir lu;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Yvon Laviolette, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil municipal adopte le second projet de modification du Règlement de zonage 97-367 qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 – BUTS DU RÈGLEMENT

Modifier le « *Tableau 1 des usages et bâtiments principaux par zone* » du Règlement de zonage 97-367 afin d'ajouter les usages « industrie des confiseries et du chocolat » et « services d'entreposage » dans le secteur de zone CAb 129 sous certaines conditions.

ARTICLE 3 – AJOUT DES USAGES ET DES CONDITIONS

L'article 10 (Tableau I) intitulé *Usages et bâtiments permis par zone* du règlement de zonage n° 97-367 de la Municipalité est modifié de façon à ajouter :

- 2314 vis-à-vis « 23. *Industrie manufacturière légère* » avec une note précisant que ce n'est que l'étape du moulage de chocolat à partir de pastilles de chocolat préfabriquées qui est permis et ce que dans le secteur de zone CAb 129;
- 2533 vis-à-vis « 25. *Commerce de gros et entreposage* » avec une note précisant que ce n'est que des services d'entreposage intérieur sous forme de mini-entrepôts qui sont permis et ce que dans le secteur de zone CAb 129.





ARTICLE 4 – ABROGATION

Ce règlement abroge et remplace toute disposition qui lui est incompatible contenue dans le Règlement de zonage 97-367 et ses amendements.

ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Saint-Antoine-de-Tilly,
le _____

Christian Richard
Maire

Claudia Daigle
Directrice générale

5.5 Adoption du Règlement 2015-609 (visant à modifier le Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly afin d'ajouter les classes d'usages « Services gouvernementaux » et « Services communautaires » dans le secteur de zone CBa 115)

2015-258 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2015-609 (VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 97-367 DE LA MUNICIPALITÉ AFIN D'AJOUTER LES CLASSES D'USAGES « SERVICES GOUVERNEMENTAUX » ET « SERVICES COMMUNAUTAIRES » DANS LE SECTEUR DE ZONE CBa 115

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

RÈGLEMENT 2015-609

RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 97-367 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY AFIN D'AJOUTER LES CLASSES D'USAGES « SERVICES GOUVERNEMENTAUX » ET « SERVICES COMMUNAUTAIRES » DANS LE SECTEUR DE ZONE CBa 115

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a adopté et fait approuver par ses électeurs le Règlement de zonage 97-367 qui est entré en vigueur le 2 mars 1998;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly désire modifier le « *Tableau 1 des usages et bâtiments principaux par zone* » du règlement de zonage n° 97-367 afin d'ajouter les classes d'usages « Services gouvernementaux » et « Services communautaires » dans le secteur de zone CBa 115);
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly s'est portée acquéreur de locaux dans ce secteur de zone et souhaite pouvoir y déménager ses services;
- ATTENDU QUE plusieurs types de commerces et services sont déjà permis et/ou implantés dans ce secteur de zone et que l'ajout des usages désirés ne viendra pas dénaturer le secteur;
- ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du 5 octobre 2015;





- ATTENDU QU' un premier projet de règlement a dûment été adopté lors de la séance du 5 octobre 2015;
- ATTENDU QU' un avis de consultation publique est paru dans le *Trait d'union* en date du 16 octobre 2015;
- ATTENDU QU' un second projet de règlement a dûment été adopté lors de la séance du 2 novembre 2015;
- ATTENDU QU' un avis aux personnes ayant le droit de signer une demande de soumission d'une disposition à l'approbation des personnes habiles à voter a été publié dans le journal *Trait d'union* en date du 13 novembre 2015 et qu'aucune personne n'a manifesté son intérêt;
- ATTENDU QUE ce règlement de modification a été remis aux conseillers au moins un jour avant la présente séance et que ceux-ci déclarent l'avoir lu;

pour ces motifs,

Résolution 2015-258

il est proposé par Mme Monic Pichette, conseillère, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal adopte le règlement modification du Règlement de zonage 97-367 qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 – BUTS DU RÈGLEMENT

Modifier le « *Tableau 1 des usages et bâtiments principaux par zone* » du Règlement de zonage 97-367 afin d'ajouter les classes d'usages « Services gouvernementaux » et « Services communautaires » dans le secteur de zone CBa 115).

ARTICLE 3 – AJOUT DES CLASSES D'USAGES

L'article 10 (Tableau I) intitulé *Usages et bâtiments permis par zone* du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité est modifié de façon à ajouter I vis-à-vis « 56. Services gouvernementaux » et « 57. Services communautaires » avec une note précisant que ce n'est permis que pour le secteur de zone CBA-115, sur le tableau prévu à cette fin.

ARTICLE 4 – ABROGATION

Ce règlement abroge et remplace toute disposition qui lui est incompatible contenue dans le Règlement de zonage 97-367 et ses amendements.

ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Saint-Antoine-de-Tilly, le 7 décembre 2015.

Christian Richard
Maire

Claudia Daigle
Directrice générale





5.6. Adoption du Règlement 2015-610 (visant à modifier le Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly afin d'ajouter les usages « Habitation unifamiliale isolée » et « Habitation dans un bâtiment à usage multiple » dans le secteur de zone PA 110)

2015-259 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2015-610 (VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT 97-367 DE LA MUNICIPALITÉ AFIN D'AJOUTER LES USAGES « HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE » ET « HABITATION DANS UN BÂTIMENT À USAGE MULTIPLE » DANS LE SECTEUR DE ZONE PA 110)

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

RÈGLEMENT 2015-610

RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 97-367 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY AFIN D'AJOUTER LES USAGES « HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE » ET « HABITATION DANS UN BÂTIMENT À USAGE MULTIPLE » DANS LE SECTEUR DE ZONE PA 110

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a adopté et fait approuver par ses électeurs le Règlement de zonage 97-367, qui est entré en vigueur le 2 mars 1998;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly désire modifier le « *Tableau 1 des usages et bâtiments principaux par zone* » du règlement de zonage n° 97-367 afin de permettre les usages « habitation unifamiliale isolée » et « habitation dans un bâtiment à usage multiple » dans le secteur de zone PA 110;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly s'est portée acquéreur de locaux dans un autre secteur de zone et souhaite pouvoir y déménager ses services;
- ATTENDU QUE le secteur de zone PA 110 est un petit secteur de zone, au cœur du chemin de Tilly, où il n'y a que le l'église, le presbytère et le cimetière;
- ATTENDU QUE ce déménagement a pour effet de rendre vacants une partie des locaux du presbytère, reconnu comme un bâtiment de valeur exceptionnelle;
- ATTENDU QUE la vocation résidentielle désirée ne serait pas incompatible avec les services publics et communautaires environnants ou ceux encore actifs dans le bâtiment;
- ATTENDU QUE l'ajout des usages désirés augmenterait également les possibilités d'occupation du presbytère, ce qui faciliterait son entretien et aiderait à conserver sa valeur exceptionnelle;
- ATTENDU QUE le chemin de Tilly profite d'une mixité d'usages appréciable et que la cohabitation entre les usages résidentiels et non résidentiels n'est pas problématique à cet endroit;
- ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du 5 octobre 2015;
- ATTENDU QU' un premier projet de règlement a dûment été adopté lors de la séance du 5 octobre 2015;





- ATTENDU QU' un avis de consultation publique est paru dans le *Trait d'union* en date du 16 octobre 2015;
- ATTENDU QU' un second projet de règlement a dûment été adopté lors de la séance du 2 novembre 2015;
- ATTENDU QU' un avis aux personnes ayant le droit de signer une demande de soumission d'une disposition à l'approbation des personnes habiles à voter a été publié dans le journal *Trait d'union* en date du 13 novembre 2015 et qu'aucune personne n'a manifesté son intérêt;
- ATTENDU QUE ce règlement de modification a été remis aux conseillers au moins un jour avant la présente séance et que ceux-ci déclarent l'avoir lu;

pour ces motifs,

Résolution 2015-259

il est proposé par M. Jérôme Pagé, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal adopte le règlement de modification du Règlement de zonage 97-367 qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 – BUTS DU RÈGLEMENT

Modifier le « *Tableau 1 des usages et bâtiments principaux par zone* » du Règlement de zonage 97-367 afin de permettre les usages « habitation unifamiliale isolée » et « habitation dans un bâtiment à usage multiple » dans le secteur de zone PA 110;

ARTICLE 3 – AJOUT DES USAGES

L'article 10 (Tableau I) intitulé *Usages et bâtiments permis par zone* du règlement de zonage n° 97-367 de la Municipalité est modifié de façon à ajouter I vis-à-vis « 111. *Habitation unifamiliale isolée* » et « 14. *Habitation dans un bâtiment à usage multiple* » avec une note précisant que ce n'est permis que pour le secteur de zone PA-110, sur le tableau prévu à cette fin.

ARTICLE 4 – ABROGATION

Ce règlement abroge et remplace toute disposition qui lui est incompatible contenue dans le Règlement de zonage 97-367 et ses amendements.

ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Saint-Antoine-de-Tilly, le 7 décembre 2015.

Christian Richard
Maire

Claudia Daigle
Directrice générale

6. VARIA ET PÉRIODE DE QUESTIONS





7. LEVÉE DE LA SÉANCE

2015-260 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Monic Pichette, conseillère, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal lève la séance, il est 20 h 57.

Je, Christian Richard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal du Québec.

Christian Richard
Maire

Claudia Daigle
Directrice générale





ANNEXE I

Poste budgétaire initial		Poste budgétaire final		Montant transféré
213000649	Autres informatique	213000200	Charges sociales	1 000.00 \$
213010522	Ent. + rép. Courants	213000200	Charges sociales	2 000.00 \$
213000529	Ameublement	213000200	Charges sociales	515.00 \$
219000141	Salaire-correcteur	213000200	Charges sociales	450.00 \$
213000310	Frais de déplacement	213000321	Frais de poste	500.00 \$
213001339	Avis public	213000331	Téléphonie	900.00 \$
213001335	Telus haute vitesse	219000335	Telus haute vitesse	975.00 \$
232000522	Entretien bâtiments	232000515	Location véhicule voirie	1 500.00 \$
241300522	Entretien réparation	241300528	Achat de vanne	700.00 \$
270120331	Téléphonie	270120335	Internet loisirs et culture	700.00 \$
270230522	Entretien réparations courants	270230495	Entretien ménager (biblio)	600.00 \$



COMPTES DÉJÀ PAYÉS

Association régionale de Kin-ball - honoraires/activité Automne 2015 (kin-ball) 1er vers.	310.00 \$	7019
Corporation des Aînés - rés.: 2013-77 - participation au supplément de loyer pour la Maison des Aînés (novembre 2015)	283.40 \$	7020
OBV du Chêne - rés.: 2015-212 - inscriptions forum régional sur l'eau	120.00 \$	7021
CLD de Lotbinière - rés.: 2015-213 - inscriptions au souper des gens d'affaires de Lotbinière	229.99 \$	7022
Le comité du Hockey mineur de Saint-Antoine-de-Tilly - rés.: 2015-210 - demande d'aide financière : Hockey mineur Lotbinière	400.00 \$	7023
ONR Lotbinière - rés.: 2015-211 - demande d'aide financière: Opération Nez Rouge Lotbinière	75.00 \$	7024
Labatt - commandes de bières (centre communautaire)	477.53 \$	7025
Petite caisse - frais de poste et autres	200.00 \$	7026
Purolator - frais d'envoi (pagettes)	33.33 \$	7027
Demers, Thomalie - honoraires/activité Automne 2015 (condition physique âge d'or) 1er vers.	300.00 \$	7028
Desjardins sécurité financière - REER (octobre 2015)	2 038.61 \$	7029
Syndicat can. de la fonction publique (SCFP) - cotisation syndicale (octobre 2015)	338.73 \$	7030
Molson Coors Canada - commande de bières (centre communautaire)	394.88 \$	7031
La Great-West, cie d'assurance-vie - assurance collective (décembre 2015)	1 720.64 \$	7032

PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES

		PR
Vidéotron - local des fermières (édifice du 955 de l'Église)	32.60 \$	1483
Hydro Québec (mairie et bureau de poste)	353.47 \$	1484
Hydro Québec (dégrilleur)	127.01 \$	1485
Hydro Québec (poste de pompage)	135.12 \$	1486
Hydro Québec (tennis)	32.71 \$	1487
Hydro Québec (caserne)	269.36 \$	1488
Hydro Québec (quai)	90.17 \$	1489
Hydro Québec (calvaire)	27.88 \$	1490
Hydro Québec (bibliothèque)	548.07 \$	1491
Hydro Québec (pont)	43.96 \$	1492
Hydro Québec (pompe/égouts)	86.47 \$	1493
Hydro Québec (édifice du 955 rue de l'Église)	1 213.78 \$	1494
Vidéotron - local sportif	122.94 \$	1495
Visa - Banque Laurentienne - essence (voirie et service incendie)	661.17 \$	1496
Bell Mobilité - cellulaires	299.22 \$	1497
Hydro-Québec - station Des Jardins	1 200.47 \$	1498
Hydro Québec - station de pompage	105.38 \$	1499
Hydro Québec - réservoir	1 884.47 \$	1500
Hydro Québec - enseigne	20.41 \$	1501
Hydro Québec - éclairage public	895.84 \$	1502
Hydro Québec - puits/pompes	341.71 \$	1503
Hydro Québec - puits	471.53 \$	1504
Hydro Québec - garage	259.60 \$	1505
Telus - bibliothèque, mairie et internet	937.41 \$	1506
Vidéotron - caserne	100.70 \$	1507
Visa Desjardins:		
<i>Registre foncier, achat pour l'Halloween, essence, renouvellement case postale, timbres, Trait-d'union, batteries...)</i>	1 125.66 \$	1508

COMPTES POUR NOVEMBRE 2015

Aquamerik inc. - chlore	179.13 \$	7033
Aréo-Feu:		
<i>Test et inspection de pompe sur l'autopompe + travaux - 1 077.45 \$</i>		
<i>Gaz calibration + lance - 1 042.42 \$</i>	2 119.87 \$	7034

Beaulieu, Pascal - frais de déplacement	52.17 \$	7035
Bédard, Léonie - frais de déplacement	21.76 \$	7036
Excavation St-Antoine 1985 inc. :		
<i>Travaux entretiens des chemins (de la Colline, des Rivières, des Bouleaux) - 2 469.09 \$</i>		
<i>Installer glissières (route de l'Érablière) - 215.58 \$</i>		
<i>Déplacer blocs (côte de l'Église), escalier quai et conteneurs - 517.39 \$</i>		
<i>Préparation asphalte (suite à des bris d'aqueduc) - 735.84 \$</i>		
<i>Préparation asphalte (Place des Phares) - 649.61 \$</i>		
<i>Rés.: contrat de déneigement des chemins pour décembre 2015 - 23 799.83 \$</i>	28 387.34 \$	7037
Groupe Environnex - analyse de l'eau	274.10 \$	7038
CIMA:		
<i>Rés.: 2014-276 - honoraires professionnels/surveillance de chantier dans le cadre du projet de réalisation de la station de pompage/rue des Jardins - 1 029.03 \$</i>		
<i>Rés.: 2014-203 - honoraires professionnels/plan d'intervention pour le renouvellement des conduites et des chaussées - 4 782.96 \$</i>	5 811.99 \$	7039
C.P.A. Ste-Croix - demande d'aide financière du club de patinage artistique	100.00 \$	7040
Annie Côté Design Graphique - conception graphique (programmation/loisirs 2015)	224.20 \$	7041
Cours et jardins inc. - terreau/plate-bandes	51.74 \$	7042
CWA :		
<i>Changer timer/dégrilleur - 338.95 \$</i>		
<i>Réparation pompe station Les Fonds - 589.13 \$</i>	928.08 \$	7043
Document Express - papier	286.29 \$	7044
Dumas, Jean-Marc - comité consultatif d'urbanisme (réunion le 12 novembre 2015)	35.00 \$	7045
Éditions Yvon Blais - loi aménagement urbaniste annoté (mise à jour)	131.20 \$	7046
Les Entreprises Lévisiennes inc. - travaux de rapiécage (asphalte/chemin de Tilly, rue Normand, rue des Champs, Place des Phares)	11 360.50 \$	7047
Excavation Tourigny - transport de sel	3 353.22 \$	7048
Ferme Les Jumeaux Lamontagne - rés.: contrat de déneigement des rues et stationnements pour décembre 2015	7 864.29 \$	7049
Formules Municipales - feuilles de minutes personnalisées, feuilles non numérotées, feuilles index pour minutes, reliures et pochettes protectrices	421.03 \$	7050
Les glissières de sécurité J.T.D. inc. - glissières sur poteaux de bois (route des Rivières)	9 779.82 \$	7051
Le groupe Sports-Inter Plus - achat divers centre (ballons, balles, foulards jonglerie, bandeaux et cônes)	618.40 \$	7052
Groupe Têtu inc. - lot de bannières (mur d'escalade)	344.25 \$	7053
Impression J.K.L. - impression sur banderoles (souper des bénévoles)	34.49 \$	7054
Info Page - téléavertisseurs (service incendie)	279.67 \$	7055
Intact Assurance - honoraires/réf.: dossier Francine Larochelle (franchise)	1 000.00 \$	7056
Lafleur, Pierre-Yves - entretien de site Internet (novembre 2015)	100.00 \$	7057
Lavery - honoraires professionnels (réf.: dossier Ghislain Daigle)	434.32 \$	7058
Location d'outils Simplex - location polisseuse pour plancher caserne	51.04 \$	7059
MRC de Lotbinière:		
<i>Quote-part (Enfouissement sanitaire) - 5 083.62 \$</i>		
<i>Quote-part (Sécurité-Incendie) - 1 544.16 \$</i>		
<i>Quote-part (Culture et Patrimoine) - 961.44 \$</i>		
<i>Quote-part (Cour municipale) - 667.78 \$</i>		
<i>Formation travaux publics (inspecteur adjoint) - 388.64 \$</i>	8 645.64 \$	7060
Nadeau, Johanne - rés.: 2014-75 - entretien ménage bureau de poste (novembre 2014)	300.00 \$	7061
Novicom 2000 inc. - location de radios portatifs (service incendie)	510.49 \$	7062
Ordinateurs Mercier 2001 inc. - ordinateurs pour la bibliothèque	1 546.41 \$	7063
PG Solutions - séminaire Web - Accès Finances (Mega)	224.20 \$	7064
Pugh, Robert Jr:		
<i>Rés.: 2015-155 - entretien du centre communautaire + ménage complémentaire (novembre 2015)</i>	458.12 \$	7065
Quincaillerie 2000 - bouchons, manchon, piles	20.49 \$	7066
Quincaillerie Maurice Hamel & Fils inc. - fiches plates, collier serrage, teflon tout usage, bottes	202.94 \$	7067
Gaudreau Environnement inc. :		
<i>Collecte récupération, vidanges et encombrants</i>	7 331.62 \$	7068
Rousseau, Yves - comité consultatif d'urbanisme (réunion le 12 novembre 2015)	35.00 \$	7069

